

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DU
SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE
L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

Nbre de membres en exercice : 16
Nbre de membres présents : 11
Nbre de suffrages exprimés : 14

Votes :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le 19 octobre à 14h30

Les membres du Comité Syndical du SMIDDEST, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Française de Roffignac, Présidente, le mardi 19 octobre 2021 à 14h30, en la salle de réunion de l'AGORA, à St Aubin de Blaye.

Date de convocation : 04 octobre 2021

Etaient présents : Mme Pascale GOT, Mme Française DE ROFFIGNAC, Mr Jean PROU, Mr Jacky BOTTON, Mme Joëlle MARIE-REINE-SCIARD, Mme Virginie JOUVE, Mr Olivier ESCOTS, Mr Stéphane COTIER, Mr Cyril PENAUD, Mr Jean-Pierre GERVREAU

Etait présent en visioconférence : Mr Stéphane LEBOT

Absents représentés : Mme Marie-Pierre QUENTIN, pouvoir à Mme Française DE ROFFIGNAC, Mme Cétila MONSEIGNE, pouvoir à Mme Pascale GOT, Mr Henri SABAROT, pouvoir à Mme Joëlle MARIE-REINE-SCIARD, Mr Philippe LABRIEUX, pouvoir à Mme Pascale GOT

Etaient également présents : Mme Elodie LIBAUD, du département de la Charente-Maritime, Mr Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST et Mme Esther ALLONNEAU, assistante d'administration du SMIDDEST.

Secrétaire de séance : Mr Cyril PENAUD

Délibération N° 2021-04-02 - Délégations données à la Présidente du SMIDDEST

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est décidé à l'unanimité et après en avoir débattu :

Article 1. Le Comité Syndical délègue à Madame la Présidente le pouvoir :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 25 000 € HT par voie de Bon de Commande ou de MAPA lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans ;
- de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'ouvrir une ligne de trésorerie, selon besoins, et de signer le contrat afférent auprès d'un établissement bancaire dédié.

Article 2. Le Comité syndical prend acte que :

- conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Madame la Présidente rendra compte à chaque réunion du Comité Syndical de l'exercice de cette délégation ;
- conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- la présente délibération est à tout moment révocable ;

Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 033-253306310-20211019-2021_04_02-DE

- conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;

Article 3. Le Comité Syndical autorise que la présente délégation soit exercée par la 1^{ère} Vice-présidente déléguée en cas d'empêchement de la Présidente.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à St Aubin de Blaye, le 19 octobre 2021.

La Présidente



Françoise de Roffignac

Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 033-253306310-20211019-2021_04_02-DE